

Contenu

Message de la présidente	2
Corporations professionnelles	3
Qu'est-ce qu'une corporation professionnelle?.....	3
Qui doit s'enregistrer en tant que corporation professionnelle?	3
Pourquoi dois-je m'enregistrer en tant que corporation professionnelle?	3
Pourquoi est-ce que je n'apprends cela que maintenant?	4
Appel à candidatures pour les postes du conseil d'administration	4
Président désigné ou présidente désignée.....	4
Trésorier ou trésorière	4
Directeur ou directrice	5

Juillet 2024

Message de la présidente

Chers membres,

Le CCTNB a travaillé sans relâche, notamment en lançant plusieurs initiatives et en maintenant les efforts visant à assurer la protection du public au Nouveau-Brunswick. Les réunions, la rédaction de correspondance, le travail en réseau et le traitement de documents font partie du quotidien et ne sont donc généralement pas portés à la connaissance de nos membres. Cependant, beaucoup de choses ont changé depuis la publication de notre dernier bulletin d'information. Je vais vous présenter quelques points saillants.

J'ai le plaisir de vous faire part de plusieurs annonces concernant le domaine du counseling thérapeutique au Nouveau-Brunswick. Beaucoup d'entre nous attendent l'exonération fiscale pour les services de counseling thérapeutique au Canada prévue dans le projet de loi C-59, et je suis heureuse d'annoncer que ce travail est toujours en cours et que le CCTNB collabore étroitement avec les parties prenantes en ce qui a trait à ce projet de loi pour assurer une transition en douceur avec des ressources disponibles pour tous les conseillers et conseillères thérapeutes agréés (CTA) au Nouveau-Brunswick. Le projet de loi entrera en vigueur une fois qu'il aura reçu la sanction royale, mais aucune estimation n'a été fournie quant à la date à laquelle cela se produira.

Pour les membres qui ne le savent peut-être pas encore, le montant maximum remboursable dans le cadre du programme d'Anciens Combattants Canada et de Croix Bleue pour les services de counseling thérapeutique a été relevé et est passé à 145 \$, à compter du 1er avril 2024. Il s'agit d'une excellente nouvelle, car l'augmentation de ce montant permettra de mieux soutenir les soins de santé de nos anciens combattants ici, au Nouveau-Brunswick. Nous reconnaissons que ces programmes peuvent encore être améliorés en ce qui concerne le soutien aux anciens combattants, et notre comité de la facturation travaille d'arrache-pied pour combler cette lacune pour le public.

Enfin, nous vous rappelons que les renouvellements étaient dus le 1er mai 2024. Ceux qui ont été reçus sont encore en cours de traitement et d'achèvement. Assurez-vous d'envoyer votre demande de renouvellement, car celles qui ne seront pas reçues avant le 31 mai 2024 feront l'objet d'une pénalité de retard. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter notre registraire adjointe, Andrea, à l'adresse info@cctnb.ca.

Je voudrais prendre un instant pour vous remercier tous pour le travail important que vous accomplissez. Je tiens à saluer votre travail, non seulement en tant que conseillers et conseillères thérapeutes, mais aussi dans tous les rôles de leadership, de soutien, de créativité et de défense que vous assumez au sein de vos communautés respectives. Je crois que chacun d'entre nous a la capacité de favoriser un petit

changement positif à sa manière, et collectivement, nous pouvons améliorer l'état de la santé mentale dans la province.

Sherry Law
Présidente du CCTNB

Corporations professionnelles

Depuis la création du CCTNB, les lois portant sur les corporations professionnelles ont existé. La partie 4 de notre Loi guide notre compréhension des exigences relatives aux corporations professionnelles.

Qu'est-ce qu'une corporation professionnelle?

Les corporations professionnelles sont des sociétés professionnelles membres du CCTNB qui n'ont pas de droit de vote. Elles offrent des services de « counseling thérapeutique » et sont tenues de se conformer à la Loi dans toutes leurs activités (voir la partie 4 de la Loi et le règlement administratif numéro 15).

Qui doit s'enregistrer en tant que corporation professionnelle?

Selon nos règlements administratifs, paragraphe 15.02(h):

(h) Il est interdit à toute personne physique ou morale d'exercer, de prétendre exercer ou d'annoncer qu'elle exerce à titre de conseiller thérapeute agréé par une personne morale ou une corporation professionnelle, par l'intermédiaire d'une personne morale ou d'une corporation professionnelle ou au nom d'une personne morale ou d'une corporation professionnelle, à moins d'être immatriculée comme corporation professionnelle sous le régime de la Loi et des règlements administratifs.

Cela signifie que toute personne ou corporation qui fait de la publicité pour le « counseling thérapeutique » ou qui l'exerce doit s'inscrire auprès du Collège afin de pouvoir le faire légalement.

Pourquoi dois-je m'enregistrer en tant que corporation professionnelle?

Il est important de comprendre que notre profession ne peut maintenir ses normes de conduite que par le biais de l'adhésion. La Loi exige que toute personne offrant, prétendant offrir ou annonçant des services de counseling thérapeutique en tant que membre du Collège se dote d'une supervision appropriée. En outre, comme nous nous attendons à ce que le projet de loi C-59 reçoive la sanction

royale, le fait de s'assurer que votre corporation est enregistrée facilitera le processus de traitement de l'exonération fiscale.

Pourquoi est-ce que je n'apprends cela que maintenant?

Nous rappelons l'importance des piliers décrits dans nos précédents bulletins d'information. Toutes les informations concernant les exigences relatives aux corporations professionnelles ont été publiées depuis la création du Collège, mais la gestion des activités essentielles du Collège nécessite un nombre considérable de ressources, tout comme fournir un soutien supplémentaire à nos membres en matière de formation. Nous avons progressé au fil du temps en ce qui concerne l'affectation de ressources appropriées à la poursuite de l'objectif consistant à garantir les normes les plus élevées de notre profession grâce à l'éducation, et ce segment du bulletin d'information fait partie de ce parcours. Nous vous fournissons ces informations maintenant parce que nous en avons la capacité, car nos activités en dehors des tâches essentielles dépendent entièrement de la bonne volonté et des efforts des bénévoles.

Appel à candidatures pour les postes du conseil d'administration

À l'approche de notre prochaine AGA, de nombreux postes se libèrent au sein du conseil d'administration. Nous recherchons actuellement des personnes pour les postes suivants :

Président désigné ou présidente désignée

Il s'agit d'un poste de direction de deux ans au sein du conseil d'administration, qui mène à un mandat de présidence de deux ans en 2026, au cours duquel vous deviendrez le président ou la présidente du conseil d'administration et représenterez officiellement le Collège. En tant que président désigné ou présidente désignée, vous participerez aux réunions du conseil d'administration, aux réunions des comités bénévoles et à la gouvernance, et vous aurez l'occasion de diriger la profession de conseiller et conseillère thérapeute au Nouveau-Brunswick.

Trésorier ou trésorière

Il s'agit d'un poste de direction de deux ans au sein du conseil d'administration, qui supervise et soutient la gestion financière éthique du Collège. Vous participerez aux réunions du conseil d'administration afin de fournir des conseils financiers. La fonction de trésorier conviendrait bien à une personne ayant une certaine expérience de la comptabilité.

Directeur ou directrice

Il s'agit d'un poste de deux ans au sein du conseil d'administration, qui supervise les activités du collège. Vous participerez aux réunions du conseil d'administration et aurez l'occasion de guider le conseil dans ses processus de prise de décision, ainsi qu'aux réunions et à la direction des comités bénévoles.

Remarque : Tous les postes bénévoles au sein du Collège donnent droit à des crédits de formation continue.

Nous lançons cet appel à candidatures officielles pour ces postes. Si vous souhaitez proposer votre candidature ou que quelqu'un propose votre candidature pour un poste, veuillez envoyer une lettre d'environ 250 mots décrivant votre intérêt pour un poste, vos antécédents et les raisons pour lesquelles vous seriez la personne idéale pour ce rôle à l'adresse suivante : info@cctnb.ca. Nous apprécions toutes les manifestations d'intérêt et encourageons toutes les personnes qui souhaitent apporter leur contribution à poser leur candidature. Toutefois, nous accordons un intérêt particulier pour les candidatures de personnes francophones ou autochtones, de personnes qui ont des connaissances en matière de gouvernance et de conseils d'administration, ou en matière de gestion d'entreprise et d'organisation.